

## LE MEDIATEUR DU CREDIT

---

La mission de médiation du crédit a essentiellement pour objectif de garantir aux entreprises l'accès au financement bancaire.

Elle est ouverte à tout chef d'entreprise ou tout professionnel libéral qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

### Composition

La mission de médiation du crédit réunit un médiateur départemental (directeur départemental de la banque de France) et le trésorier-payeurs général dans chaque département.

Le respect des règles de confidentialité et de secret bancaire sont préservés.

### Son rôle

Le médiateur intervient auprès de votre banque quelque soit la taille de votre entreprise pour résoudre avec elle des situations de blocage, de refus de crédit, des problèmes de financement ou de trésorerie.

Le médiateur mène les discussions avec votre banque ou les autres acteurs du financement afin de trouver avec eux une solution adaptées à votre situation.

Si la solution proposée ne vous convient pas vous pourrez le saisir une nouvelle fois et demander la révision de votre dossier.

**NB :** *Si la médiation bancaire n'est pas la réponse ou l'unique solution à vos difficultés, vous serez mis en relation avec le bon interlocuteur qui sera le plus souvent le Préfet, le Trésorier Payeur Général ou Oséo.*

### Saisine du médiateur du crédit

Le médiateur peut être saisi par un architecte exerçant en libéral ou par le gérant d'une société d'architecture.

**NB :** *Si vous faites l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la demande doit émaner du représentant désigné par le tribunal de grande instance (professions libérales et sociétés d'exercice libéral) ou du tribunal de commerce (sociétés commerciales).*

Le médiateur compétent est celui du département du domicile du demandeur ou du département de son établissement principal.

### Dossiers pouvant ouvrir droit à une demande de médiation

- les refus de crédit
- les ruptures de créances commerciales
- les besoins de financement en fonds propres
- la modification du ou des taux de crédit
- la non reconduction d'autorisation de découverts.

### Préparation du dossier de médiation

**Au préalable, réunissez les informations** qui permettront de connaître précisément votre situation financière, les conditions de crédit qui vous sont accordées, vos besoins de financement ou de trésorerie et relevez les coordonnées de votre ou de vos banques et autres établissements de crédit. (pour vous aider, télécharger un [modèle de dossier](#))

**En cas de besoin, faites vous accompagner** pour identifier vos besoins.

Votre expert comptable, votre commissaire aux comptes ou votre association de gestion et de comptabilité peut vous aider à remplir votre dossier.

Si vous n'en avez pas et **que vous exercez dans le cadre d'une société d'architecture**, vous pouvez choisir sur le site du médiateur - <http://mediateurducredit.fr/> un accompagnateur dans votre département qui saura vous guider et vous aider à déterminer la voie d'accès la plus adaptée pour résoudre vos difficultés : saisir le médiateur du crédit ou saisir le Préfet ou le TPG pour l'étude de solutions plus globales.

Vous pouvez également solliciter l'assistance d'un tiers de confiance de la médiation sur simple appel téléphonique au 0810 00 12 10.

### **Constitution du dossier de demande de médiation**

Pour accélérer la prise en charge de votre dossier par le médiateur, il est **vivement recommandé** de saisir directement votre demande sur internet

Au préalable, munissez-vous au minimum des documents suivants :

- attestation d'inscription aux URSSAF, Extrait Kbis et statuts de la société d'architecture
- relevé(s) d'identité bancaire et/ou coordonnées de votre société d'affacturage ou d'assurance crédit.
- situation de trésorerie par établissement financier (soldes de compte sur les 6 derniers mois)
- comptes de résultat et bilans des trois dernières années

### **Suivi de la procédure**

**1)** La procédure de médiation commence dès que vous recevez l'accusé de réception de votre dossier.

**2)** Dans les 48 heures qui suivent, le médiateur départemental ou un membre de son équipe prend contact avec vous ou le gérant de la société pour examiner vos besoins de financement et décider de l'acceptation du dossier.

- Le dossier ne sera pas qualifié s'il est incomplet ou si les difficultés financières ne relèvent pas d'un des cas pouvant faire l'objet d'une demande de médiation.
- Si le dossier est qualifié (accepté), le médiateur l'adresse directement à votre banque (il ne procède à aucune correction de votre demande qui est transmise telle que vous l'avez rédigée).
- La Banque dispose d'un délai de 5 jours pour vous contacter et confirmer sa position ou vous proposer une nouvelle solution.

**3)** Passé le délai de 5 jours, le médiateur départemental reprend contact avec vous pour connaître l'évolution de la situation.

La médiation est réputée aboutie et le dossier clos si vous estimez que les nouvelles propositions de la banque sont satisfaisantes et que cette dernière a donné son accord.

4) Si la banque n'a pas revu sa position ou si vous n'êtes pas satisfait des nouvelles propositions qui vous sont faites, le médiateur intervient de nouveau et reprend en charge votre dossier :

- Si les difficultés sont purement financières, il contacte vos partenaires financiers afin d'élucider les points de blocages. Il peut également avec votre accord prendre contact avec d'autres acteurs du financement.
- Si les difficultés de trésorerie dépassent le cadre de la médiation bancaire, il vous propose d'associer ou de transférer votre dossier au Trésorier Payeur Général afin d'envisager une solution globale.

Dans tous les cas, un planning des différentes interventions est soumis à votre approbation.

5) Si les solutions proposées ne sont toujours pas satisfaisantes, vous pourrez saisir le médiateur national du crédit et demander la révision de votre dossier. Dans ce cas, le médiateur départemental sera obligatoirement consulté pour avis.

#### **Cas particuliers des entreprises jeunes de plus d'un an**

Votre entreprise est jeune (elle a plus d'un an), vous pouvez déposer un dossier de médiation en cas de refus de concours de la part de vos établissements financiers. Au préalable, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un tiers de confiance de la médiation avant de solliciter les partenaires financiers pour améliorer le plan de financement et optimiser ainsi les chances de succès.

Source : <http://mediateurducredit.fr/>